Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 octobre 2025
N°2025_22598_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Bilan de la ferraille et de la vieille fonte

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES)

Opportunité : avis favorable émis le 25 mars 2025 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2025 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026-2030
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête Bilan de la ferraille et de la vieille fonte permet de répondre au règlement statistique européen (UE) n° 849/2010 de la Commission, relatif à la production et au traitement des déchets (dont métalliques et ferreux). Elle alimente également le bilan national du recyclage de l'Ademe.

Cette enquête, initialement mensuelle, a été créée après-guerre dans le cadre du dispositif statistique européen charbon – acier (Ceca). Elle a été maintenue pour répondre au règlement (CE) n° 48/2004 du Parlement européen et du Conseil. Elle devient annuelle à partir de 2015 dans le cadre de l'allègement des demandes européennes infra-annuelles et de la prise en compte de la simplification administrative.

Elle a pour objectif de déterminer la consommation de ferrailles par les entreprises sidérurgiques françaises, et de quantifier les volumes qui les composent. Elle se présente sous forme d'un bilan qui, partant du stock en début d'année, mesure les ressources internes, les achats, les consommations effectives, les ventes et le stock de fin d'année. Dans le cadre d'une meilleure connaissance de l'économie circulaire, les résultats de cette enquête documentent également les différentes parties prenantes dans la chaîne du recyclage.

Cette enquête, exhaustive, couvre les 40 établissements producteurs d'acier brut de la France métropolitaine. Cette exhaustivité permet de mesurer les fluctuations (macro-économiques et intra-sectorielles) d'une année sur l'autre.

Jusqu'en 2025, l'organisme Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M) réalisait la collecte par internet en mettant à disposition des établissements interrogés un site web dédié et sécurisé, tout en permettant une réponse au questionnaire par voie électronique. Ce questionnaire quantifie les volumes et les origines des ferrailles recyclées et mesure les approvisionnements en matières premières (ferrailles). À partir de l'année de collecte 2026, l'enquête sera assurée par le SDES avec des modalités de collecte analogues. Les résultats définitifs seront disponibles fin juin n+1.

Le SDES dépose l'ensemble des données sur la plateforme du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

En plus d'Eurostat, les utilisateurs potentiels des résultats sont, en premier lieu, les différents services de l'État et/ou leurs prestataires ayant à connaître les dossiers relatifs à l'industrie et au développement durable, dans le cadre d'une meilleure connaissance de l'économie circulaire ainsi que les observatoires régionaux des déchets (par exemple l'Observatoire régional des déchets en Île-de-France – Ordif).

Justification de l'obligation :

Cette enquête est indispensable à l'instruction du règlement statistique européen sur les déchets (Règlement UE 849/2010 de la Commission). Elle alimente également le Bilan annuel du recyclage par matériau produit par l'ADEME. Les données de l'enquête « Bilan de la ferraille et de la vieille fonte » sont utilisées pour calculer le taux d'incorporation de matière première de recyclage dans la production d'acier brut et de fonte (indicateur suivi dans le cadre de l'économie circulaire).

Afin de satisfaire l'ensemble des obligations légales, il est demandé que le label d'intérêt général et de qualité statistique soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité constate que le bilan relatif à la ferraille et à la vieille fonte s'inscrit dans le dispositif statistique national visant à quantifier le traitement des déchets en France, en vue de répondre notamment tous les deux ans aux exigences du règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (n°849/2010). À la différence des autres dispositifs, généralement structurés par secteur d'activité (commerce, bâtiment et travaux publics, industrie), ce bilan a pour objet l'évaluation de l'utilisation des déchets et non celle de leur production. Le Comité note que seul le chiffre de la consommation totale de ferrailles est utilisé pour les besoins européens, les autres informations collectées contribuant notamment au bilan national du recyclage réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
- Le Comité observe que la collecte des prochains millésimes sera affectée par la réorientation des priorités de l'Alliance des Minéraux et Métaux (A3M), jusqu'à récemment organisme professionnel agréé pour assurer cette mission. Il salue la réactivité du service qui, dans des délais contraints, a su reprendre la maîtrise d'oeuvre de l'enquête et mettre en place des outils de collecte. Il note positivement que le service se soit rapproché de l'Insee pour un échange de pratiques dans ce type de situation.
~~~

- Le Comité remercie le service pour la mise à disposition d'éléments d'information diversifiés, dans les réponses aux questions du pré label ou dans les annexes du dossier, portant notamment sur l'articulation du questionnaire avec le règlement européen ou sur les filières concernées (sidérurgie, fonderie). Il l'invite à intégrer ces éléments directement dans le corps du prochain dossier afin de faciliter la compréhension de la terminologie propre au secteur, de la définition de l'indicateur principal qu'est le taux d'incorporation, ainsi que du fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème.

Méthodologie

- Le Comité souligne avec satisfaction le caractère exceptionnel du taux de réponse : 100 %.Il invite le service à maintenir ce niveau d'exigence en matière de qualité et à définir une stratégie de communication appropriée, jugée nécessaire dans le contexte actuel de renouvellement des acteurs et des outils de collecte. Il note que le service mettra en place des redressements au cas où ce taux de réponse ne serait pas maintenu.
- Le Comité souligne que le règlement européen requiert une information couvrant l'ensemble de la consommation de ferrailles, et non la seule consommation destinée à la production d'acier ou de fonte par la sidérurgie, correspondant au périmètre actuel de l'enquête. Il relève, en particulier, que la consommation de ferraille dans le secteur de la fonderie n'est désormais plus couverte, alors qu'elle représentait encore 15 % de la consommation totale en 2017. Le Comité recommande au service d'explorer les pistes qui permettraient de couvrir l'ensemble du champ, que ce soit par une collecte spécifique ou une évaluation à partir de données existantes par ailleurs. Le Medef se propose de contacter la fédération concernée afin de relayer l'intérêt pour un bilan exhaustif de la consommation de ferrailles, et de permettre au service d'avoir plus de visibilité sur les recueils de données envisagés sur le secteur de la fonderie.
- Le Comité s'est interrogé sur le fait que certaines unités enquêtées pouvaient ne pas consommer de ferrailles certaines années. Il prend note des éléments de réponse du service, faisant notamment état des fluctuations des prix des matières premières et des pratiques de gestion des stocks. Il l'invite néanmoins à approfondir la connaissance de ces variations d'activité, afin d'écarter, le cas échéant, l'hypothèse de lacunes dans la collecte. Il sera intéressé, lors du prochain dossier, à avoir des éléments de description des consommateurs intermittents, par type de filière.

Protocole

- Le Comité salue l'initiative du service de réunir l'ensemble des unités enquêtées afin de présenter les évolutions et recueillir à cette occasion leurs remarques permettant d'améliorer le processus. Il salue également le projet du service de proposer un retour quantitatif auprès des enquêtés.
- Le Comité invite le service à clarifier les conséquences juridiques d'une internalisation de la maîtrise d'œuvre, y compris du point de vue de l'utilisation des données passées, au regard notamment des termes de la convention avec A3M.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Bilan de la ferraille et de la vieille fonte, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2026 à 2030.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL